

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

-----

**2012 DFPE 394** Subvention à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC (13 e)

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 4.000 euros à l'association « Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC » (13 e)

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1- Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association « Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC » (13 e) (19513/2012\_01716/X06420).

Art. 2.- La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.